

**ANNEE 2026**

**SEANCE PUBLIQUE  
DU 20 MARS 2026**

**Délibération n°**

**2026001**

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 25/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 22

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 23

Résultats de l'élection du Maire :

M. Yannick BASSIER : 19 voix

Mme Sophie ANDRAULT : 4 voix

**M. Yannick BASSIER est élu  
Maire de Bassussarry à la majorité  
absolue des voix**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 064-216401000-20260320-D\_2026001-DE

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, située à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le maire, le lundi 16 mars 2026, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Yannick BASSIER, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Philippe ENSALES, Bernard COMBES, Jean-Baptiste HALTY, Christian GARRIGUES, lucas MIRAMONT, François PERROY, Olivier PEREZ, Michel VARNIER, Christian PERNOT.

Mmes Emmanuelle DALLET, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Valérie ETCHART, Guénael LE CAM, Nathalie HARAN, Carole NAZABAL, Karine GASSUAN, Karine MONTEILLET, Sophie ANDRAULT, Fabienne ROMATET-GOOS.

Absent – e - s excusé e s : M. Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à Mme Marie GRABET DIT BOUCHET).

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

**OJ n°1 : ELECTION DU MAIRE**

Rapporteur : M. Michel VARNIER, doyen de l'assemblée.

**Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

**Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.  
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.  
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidats déclarés :

1. M. Yannick BASSIER
2. Mme Sophie ANDRAULT

#### **1ER TOUR DE SCRUTIN**

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....23**

**A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante  
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : .....0**

**Nombre des suffrages exprimés : .....23**

**Majorité absolue des suffrages exprimés : .....12**

**A obtenu :**

1. M. Yannick BASSIER : .....19 voix
2. Mme Sophie ANDRAULT : .....4 voix

**Est élu : M. Yannick BASSIER, maire de la commune de Bassussarry.**

Fait à Bassussarry, le 20 mars 2026.

Le Maire,  
**Yannick BASSIER**

